



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

## DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2026-042 Conseil municipal du 30 mars 2026

**Présents :** ORHON Rémy, LOIRAT Mireille, CAILLET Florent, COTTINEAU Mélanie, KERVADEC Renan, RICOUL Audrey, BOUYER Arnaud, GOISET Monique, VIEAU André-Jean, RIALET Myriam, GOUDE Patrice, BILLEY Bernadette, CUSSONNEAU Anne-Sophie, CADOREL Laure, STADELMANN Francky, DESMONTS Olivier, MOUTEL-COCHAIS Marine, PARNET Sylvain, TERROM Séverine, ROYER Etienne, LETELLIER Karine, AUBRY Julie, BERLIOZ Déborah, ONILLON Jean-Michel, CHAUVET-GUERIN Aurélien, TERRIEN Alex, POIRIER Nathalie, RAYMOND Nicolas, BILLARD Catherine, JUTEAU Antoine, PINET Nora, ZAREMBA Jean-François

**Absent(e)s :**

**Excusée(s) :** BOYER Bertrand, AUNEAU Olivier, DANIEAU François

**Pouvoirs :** BOYER Bertrand à CAILLET Florent, AUNEAU Olivier à Julie AUBRY, DANIEAU François à ZAREMBA Jean-François

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents ou représentés : 35  
Date de la convocation : 24/03/2026  
Date de la publication : 31/03/2026

### 2026-042 AFFAIRES GENERALES – COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

**Rapporteuse : Mireille LOIRAT**

Afin d'animer, de piloter et d'évaluer la démarche de mise en accessibilité du territoire (services, commerces, transports, et logements), la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a imposé aux communes de plus de 5 000 habitants de créer une commission communale pour l'accessibilité chargée, notamment, de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics et de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Cette commission, doit, de par la loi, être composée notamment de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou

organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Afin d'en assurer une bonne gouvernance et, dans une logique de transversalité, d'établir un lien avec les politiques publiques mises en œuvre par la collectivité, cette commission formalise un rapport annuel qui est présenté au conseil municipal et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2143-3 ;

**VU** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**CONSIDERANT** l'obligation réglementaire visée ci-avant et l'intérêt public à une approche transversale, concertée et multi-partenariale pour la mise en accessibilité du territoire communal ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 35

Abstentions : 0

Votants : 35

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

**APPROUVE** la création de la commission communale pour l'accessibilité (CCA) telle qu'elle est prévue par l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

**PRECISE** que Monsieur le Maire est Président de droit de la commission.

**ADOpte** la composition de la commission communale d'accessibilité suivante :

o **Collège des élus, représentants de la Commune : (7 membres)**

- Trois Adjoint.es
- Un.e conseiller.e municipal.e issu.e de la majorité
- UnDeux conseiller.es municipal.es issu.es de la minorité
- Un.e élu.e de la COMPA
- Et autant de suppléants

**Collège des associations ou organismes représentant les personnes handicapées :**

- ADAPEILA
- Association des Accidentés de la Vie (FNATH)
- Association des Paralysés de France (APF)
- Association Valentin Haüy (AVH)
- Association d'Aide à l'intégration des Jeunes Enfants Différents (ADAIJED)
- Maison d'accueil spécialisée ANAÏS
- Association des Sourds du Pays d'Ancenis (ASPA)
- Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)
- ITEP Célestin Freinet

o **Collège des associations ou organismes représentant les personnes âgées et des autres usagers de la ville :**

- Association nationale de défense des consommateurs et usagers (CLCV)
- Amicale des Retraités d'Ancenis (AMIRA)

- Club de l'Amitié
- Collège René-Guy Cadou
- Lycée Jean-Baptiste Eriau
- Lycée Joubert-Maillard
- Relais Petite Enfance (RPE)
- Groupe d'Entraide Mutuelle le Pacifique (GEM)

o **Collège des acteurs économiques :**

- Association pour le développement industriel et économique de la Région d'Ancenis (ADIRA)
- Association des Jeunes Dirigeants (APAGE)
- Association Com'Ancenis
- Association des commerçants de l'Espace 23
- Habitat 44
- LogiOuest

**PRECISE** que la liste nominative des membres de la commission sera arrêtée par le maire conformément au 8° de l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait,  
Le Maire,  
**Rémy ORHON**



**Les secrétaires de séance,**  
Florent CAILLET



Catherine BILLARD



Publication sur le site internet le : 1/04/26  
Transmission au contrôle de légalité le : 1/04/26

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.*

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le



ID : 044-200083228-20260330-2026DELIB042-DE